



ARRÊTÉ  
N° V-2019-008

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 30 janvier 2019 par la Société SADE-ETE RESEAUX, demeurant à Orthez 64300, 650 Avenue Marcel Paul, entreprise chargée d'effectuer la pose de conduite orange sous le trottoir et la chaussée sur le chemin des Pyrénées,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 21 février au 25 février 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur le chemin des Pyrénées. La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat avec des feux tricolores.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SADE-ETE RESEAUX de jour comme de nuit.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en parfait état après les travaux. Pour cela l'entreprise effectuera cette intervention par **fonçage ou forage dirigé**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise SADE-ETE RESEAUX.



Arcangues, le 31 janvier 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA